

APPAIRE N° 4

DELIBERATION habilitant le Maire à contracter tous emprunts avec la CAISSE CENTRALE de la FRANCE d'OUTRE-MER.

Le MAIRE demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous emprunts avec la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

Il explique que lorsqu'il est en France, il peut, pour ne pas perdre de temps, signer les dossiers sur place.

Mme AMELIN objecte ~~en disant~~ que ses Collègues et elle-même ne peuvent acquiescer à une telle demande sans être au préalable tenu au courant de la destination de l'emprunt.

Le MAIRE. - Je vais apaiser vos craintes, mon Collègue, je ne vous demande l'autorisation de signer que les dossiers se rapportant tant aux emprunts que le Conseil Municipal a votés. C'est tout simplement pour éviter des échanges de correspondance et gagner du temps.

Je me résume. Je vous demande l'autorisation de signer sur place à Paris lorsque j'y séjourne les emprunts votés par le Conseil Municipal et consentis par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

Adopté à l'unanimité.